

2015:12:07
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 7^e jour du mois de décembre 2015, à 19 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Ginette Côté, mairesse
 Aurore Gagné, conseillère
 Marina Gagné, sec-.très. et dir. gén.
Messieurs Jean-François Houde, conseiller
 Guy Houde, conseiller
 Jérôme Boudreault

Absents : Emmanuel Tremblay, conseiller
 Benoît Lavoie, conseiller

Sous la présidence de madame Ginette Côté, mairesse.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption des procès-verbaux :
 - 3.1 de la séance régulière du 2 novembre 2015
 - 3.2 de la séance spéciale du 2 novembre 2015
4. Lecture et adoption des comptes de novembre 2015
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1 Marc-André Boudreault, Renée-Claude Morin : demande l'installation d'une lumière de rue au 219, Route 170
 - 5.2 Municipalité de Saint-Félix-D'Otis : invitation souper concert-bénéfice de la Paroisse St-Félix-D'Otis (35 \$/billet)
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Avis de motion règlement budget 2016 et fixer taux taxe foncière 2016
 - 6.2 Transport adapté du Fjord inc : Participation financière 2016 : 13 896,99 \$
 - 6.3 Les Avocats Gaudreault Saucier Simard : renouvellement contrat de service 2016
 - 6.4 Renouvellement contrat assurances collectives 2016
 - 6.5 Le Trait-D'Union : demande de financement 2016 (2 500 \$)
 - 6.6 Acceptation des quotes-parts MRC 2016 : 30 193 \$
 - 6.7 FQM : Offre de cours 2016 pour Directrice : Gestion financière municipale (265 \$ membre)
 - 6.8 Approbation certificats d'évaluation de la MRC (37 (2014-2015) et 38 (2016))

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE
 - 7.1 Service incendie : Visite de prévention
 - 7.2 Nomination Marina Gagné Comité Incendie M.R.C. du Fjord
8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Approbation des travaux de voirie et demande de subvention au MTQ (75 000 \$)
 - 8.2 MRC du Fjord : résolution action PGMR (matières résiduelles)
9. URBANISME
 - 9.1 CCU recommande d'accepter subdivision d'une partie du lot 13 rang 1, canton de Dumas, créant le lot 13-3, propriété de Sylvain Lavoie
 - 9.2 CCU recommande d'accepter subdivision d'une partie du lot 13 rang 1, canton de Dumas, créant le lot 13-4, propriété de Stéphane Lavoie
 - 9.3. CCU recommande d'accepter subdivision d'une partie du lot 13 rang 1, canton de Dumas, créant 13-5, propriété de Steeve Lavoie
 - 9.4 CCU recommande d'accepter une correction de la subdivision du lot 15-3, rang 1, canton de Dumas, propriété de Éric Lavoie
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1 Réseau Biblio : contribution 2016- entente spécifique visant à favoriser l'accessibilité à la culture : 199,19 \$
 - 10.2 Maison des Jeunes du Bas-Saguenay : Offre de services en animation pour 2016 : 163,02 \$ (4 fois par année)
 - 10.3 Mandat consultant en tourisme
11. VARIA
 - 11.1 Dépôt rapport biblio année 2015
12. Rapport des dossiers municipaux
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Ginette Côté, mairesse de Petit-Saguenay. Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2015:12:230 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2015:12:231 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2015
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015 à 19h30 est accepté dans sa teneur et forme.

**3.2 2015:12:232 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2015
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 novembre 2015 à 20h00 est accepté dans sa teneur et forme.

**4. 2015:12:233 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, Marina Gagné, à effectuer le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présenté, au montant total de **63 460.68 \$** pour l'année financière **2015**, le tout préalablement vérifié et paraphé par la mairesse, Mme Ginette Côté, et la conseillère Aurore Gagné.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

5. CORRESPONDANCE

**5.1 2015:12:234 DEMANDE LUMIÈRE DE RUE AU 219 ROUTE 170
(C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que madame Renée-Claude Morin et monsieur Marc-André Boudreault ont fait une au conseil municipal pour l'ajout d'une lumière de rue pour leur nouvelle résidence du 219 route 170;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal étudiera la demande de Mme Morin et M Boudreault et présentera sa décision lors d'une prochaine réunion.

**5.2 2015:12:235 SOUPER CONCERT-BÉNÉFICE PAROISSE ST-FÉLIX-
D'OTIS 2 BILLETS 70 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT que la Paroisse St-Félix-d'Otis invite à leur traditionnel Souper concert bénéfice au profit de leur église, qui se tiendra le 5 décembre 2015 au coût de 35 \$ du billet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay achète 2 billets pour le souper concert-bénéfice de la Paroisse St-Félix-d'Otis du 5 décembre prochain, pour un total de 70 \$ (Ch. 4409).

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 AVIS DE MOTION – BUDGET 2016 (C.M. Art. 445)

AVIS DE MOTION est donné par madame Aurore Gagné, conseillère, qu'elle verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet l'adoption du budget 2016 et l'imposition des taxes nécessaires à son équilibre et les modalités de paiement desdites taxes.

6.2 2015:12:236a APPROBATION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET PARTICIPATION TRANSPORT ADAPTÉ 2016 9 896.99 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)

CONSIDÉRANT que les municipalités de L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et la M.R.C. de Charlevoix-Est ont accepté la proposition de Transport adapté du Fjord inc. pour l'opération et l'administration d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les revenus pour les coûts d'opération et d'administration pour l'année 2016 seront répartis comme suit :

Municipalité de Petit-Saguenay	:	9 896.99 \$
Contribution des autres municipalités:	:	26 149.01
Contribution M.T.Q.	:	130 332.00
Revenus des passagers	:	13 000.00
Ristourne	:	300.00
Retour de taxe TPS	:	4 000.00
Produits transport-voyage	:	2 000.00
Location Transport Collectif	:	60 000.00
Remboursement salaires – TC	:	25 520.00
Total	:	271 198.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay approuve les prévisions budgétaires 2016 présentées par Transport du Fjord inc. pour le service de transport adapté au Bas-Saguenay tel que présentées au montant de **271 198.00 \$**.

QUE la municipalité de Petit-Saguenay approuve la tarification exigée pour le transport adapté.

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay s'engage à inscrire à ses prévisions budgétaires 2016, le montant de la participation financière de la municipalité de **9 896.99 \$**.
- QUE** les municipalités participantes confirment qu'elles participeront pour 20% du budget du Transport adapté pour l'année financière 2016;
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay accepte de financer tout déficit d'opération du Transport adapté au même titre que toutes les autres municipalités participantes à l'entente;
- QUE** l'organisme mandataire qui agira comme porte-parole des municipalités participantes pour l'année 2016 sera la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

2015:12:236b PARTICIPATION TRANSPORT COLLECTIF DU BAS-SAGUENAY 4000 \$ ANNÉE FINANCIÈRE 2016 (C.M. Art. 8.par.2-83-204)

CONSIDÉRANT que les quatre Municipalités du Bas-Saguenay ont participé à mettre sur pied en 2007 un projet de transport collectif visant à maximiser les transports déjà existants tels que le transport scolaire et le transport adapté en plus d'ajouter le service de covoiturage;

CONSIDÉRANT que cedit transport est un complément au Transport adapté du Fjord sans nuire à leur vocation;

CONSIDÉRANT que la municipalité est intéressée à maintenir le projet de transport collectif en 2016;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte de poursuivre le projet « Transport collectif du Bas-Saguenay » et investit un montant de **4000.00 \$** pour les opérations en 2016, conditionnelles à la reconduction des mêmes engagements des autres municipalités concernées.

QUE le gestionnaire du projet soit Transport Adapté du Fjord inc. et que la centrale téléphonique soit située dans leurs locaux à L'Anse-Saint-Jean pour faire la répartition des appels, la promotion et la gestion du transport collectif.

**6.3 2015:12:237 EMBAUCHE CONSEILLER JURIDIQUE 2016
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la firme Gaudreault, Saucier, Simard, avocats, est disposée à renouveler son offre de services professionnels de conseiller juridique pour l'année 2016, au montant de 175 \$ par mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné

APPUYÉ PAR M. Guy Houde

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QU'À

compter du premier janvier 2016, l'entente avec la firme d'avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. 30 rue Racine C.P. 607, Chicoutimi G7H 5C8, soit renouvelée pour un an, au montant de **175 \$** par mois, TPS et TVQ en sus, ladite entente devant couvrir les services suivants:

- Tout avis juridique à la demande de la directrice générale et secrétaire-trésorière, de l'inspectrice en bâtiment ou de la mairesse.
- Rencontre avec le conseil de la municipalité à la demande de celui-ci.
- Préparation de tout règlement, résolution ou avis de présentation jugés nécessaires par le conseil municipal ou le secrétaire-trésorier.

Dans tous les cas, la présente entente exclut toute intervention directe face à des tiers ainsi que tous frais engagés et déboursés par ladite firme d'avocats pour et au nom-bénéfice de la municipalité.

**6.4 2015:12:238 RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCES
COLLECTIVES 1^{er} JANVIER 2016 (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que le contrat des assurances collectives des employés de la municipalité arrive à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que Desjardins Assurances a transmis une offre et les conditions de renouvellement en vigueur le 1^{er} janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE

la municipalité de Petit-Saguenay accepte l'offre et les conditions de renouvellement de Desjardins Assurances du contrat des assurances collectives des employés de la municipalité qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 (contrat n° 23195);

**6.5 2015:12:239 DEMANDE DE FINANCEMENT LE TRAIT D'UNION 2016
(C.M. Art. 8 par.2-83)**

CONSIDÉRANT que le journal le Trait d'Union a transmis aux 4 municipalités du Bas-Saguenay une demande de financement pour l'année 2016 au montant de 2500 \$ par municipalité qui représente 50 % des coûts de production des 4 numéros annuels;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer à encourager cette initiative locale;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accorde une subvention de 2500 \$ au journal le Trait d'Union. Cette subvention sera versée au cours de l'année financière 2016, et conditionnelle à une participation équivalente de chacune des trois autres municipalités du Bas-Saguenay, soit: L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité et Saint-Félix d'Otis.

**6.6 2015:12:240 ACCEPTATION DES QUOTES-PARTS 2016 DE LA
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a transmis les quotes-parts pour les services rendus aux municipalités pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte les quotes-parts suivantes pour l'année 2016 pour les services fournis par la MRC du Fjord-du-Saguenay à la municipalité de Petit-Saguenay :

Aménagement	: 1 463 \$
Promotion et dév. économique	: 2 330
Incendie	: 4 634
Évaluation	: 19 599
<u>Matière résiduelles</u>	<u>: 2 167</u>
TOTAL	: 30 193 \$

**6.7 2015:12:241 COURS FQM 2016 DIRECTRICE GÉNÉRALE 265 \$
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a transmis le calendrier 2016 des formations offertes à ses membres;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Marina Gagné, est intéressée à suivre le cours « Gestion financière municipale », qui se donnera dans la région le 27 août 2016 au coût de 265 \$ par membre;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire au cours de la FQM « Gestion financière municipale » qui se donnera le 27 août 2016 au coût de 265 \$.

**6.8 2015:12:242 APPROBATION 75 CERTIFICATS ÉVALUATEURS
MRC DU FJORD (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 37 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2013-2014-2015, ainsi que 38 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2016-2017-2018;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 37 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2013-2014-2015 pour une variation totale de **359 600 \$**.

Rôle d'évaluation 2013-2013-2015

5 certificats d'évaluation # 14-128 au 14-132

32 certificats d'évaluation # 15-047 au 15-078

Évaluation au 26-08-2015 =	38 741 100 \$
Variation =	+359 600 \$
Évaluation au 27-11-2015 =	39 100 700 \$

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 38 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2016-2017-2018 pour une variation totale de **359 400 \$**.

Rôle d'évaluation 2016-2017-2018

38 certificats d'évaluation # 16-001 au 16-038

Évaluation au 15-09-2015 =	45 060 700 \$
Variation =	+359 400 \$
Évaluation au 27-11-2015 =	45 420 100 \$

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE

**7.1 2015:12:243 SERVICE INCENDIE : VISITES DE PRÉVENTION
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que pour se conformer au Schéma de couverture des risques en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay les pompiers doivent effectuer des visites de prévention dans les résidences privées du territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal établit le taux horaire au salaire minimum en vigueur pour les pompiers à temps partiel qui effectueront des visites de prévention.

**7.2 2015:12:244 MANDATER MARINA GAGNÉ SUR LE COMITÉ
SÉCURITÉ INCENDIE MRC (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que monsieur Jérôme Bouchard siégeait sur le comité Sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, est intéressée à remplacer M. Bouchard sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay délègue Mme Marina Gagné pour siéger sur le comité Sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

8. TRAVAUX PUBLICS

**8.1 2015:12:245 APPROBATION FINALE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU
CHEMINS SAINT-LOUIS ET SAINT-ÉTIENNE
DEMANDE SUBVENTION MTQ 75 000 \$ (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu confirmation d'une subvention au montant de **20 000 \$** en date du 7 octobre 2014 de monsieur Robert Poëti ministre des Transports du Québec, et de **55 000 \$** en date du 17 novembre 2014 de monsieur Robert Poëti ministre des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2015-2016;

CONSIDÉRANT que les travaux d'amélioration des chemins Saint-Louis Saint-Étienne sont finalisés et qu'il y a lieu d'effectuer la demande de paiement au ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les dépenses des travaux d'amélioration des chemins Saint-Louis et Saint-Étienne, exécutés conformément aux stipulations du ministère des Transports, pour une dépense totale de 82 227.26 \$ incluant les taxes :

QUE la municipalité de Petit-Saguenay demande la subvention de 75 000 \$, telle que promise par le ministre des Transports du Québec, monsieur Robert Poëti en date du 7 octobre et du 17 novembre 2014.

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'aucune autre subvention.

**8.2 2015:12:246 RÉSOLUTION ACTION PGMR (MATIÈRES RÉSIDUELLES)
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay devra mettre en oeuvre les actions du projet de plan de gestion des matières résiduelles 2014-2019;

CONSIDÉRANT le montant de cent mille dollars (100 000 \$) qui a été versé à la MRC du Fjord-du-Saguenay par la Ville de Saguenay provenant de la loi 102;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la MRC du Fjord-du-Saguenay à utiliser la portion de la municipalité de dans le montant de cent mille dollars (100 000 \$) pour la réalisation d'actions prévues au projet de plan de gestion des matières résiduelles 2014-2019.

9. URBANISME

**9.1 2015:12:247 SUBDIVISION LOT 13 RANG 1 SAGUENAY (13-3)
CANTON DUMAS, DÉPÔT AU CADASTRE (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, ont soumis un projet de subdivision d'une partie du lot 13 rang 1 Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de madame Alice Bélanger et monsieur Sylvain Lavoie;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultation d'Urbanisme s'est réuni le 17 novembre 2015 et résolu de recommander au conseil municipal d'approuver cette subdivision pour le dépôt officiel au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, pour la subdivision d'une partie du lot 13 rang 1 Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, afin de créer le lot 13-3 rang 1 Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec.

9.2 2015:12:248 SUBDIVISION LOT 13 RANG 1 SAGUENAY (13-4)
CANTON DUMAS, DÉPÔT AU CADASTRE (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, ont soumis un projet de subdivision d'une partie du lot 13 rang 1 Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de monsieur Stéphane Lavoie;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultation d'Urbanisme s'est réuni le 17 novembre 2015 et résolu de recommander au conseil municipal d'approuver cette subdivision pour le dépôt officiel au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, pour la subdivision d'une partie du lot 13 rang 1 Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, afin **de créer le lot 13-4 rang 1 Saguenay**, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec.

9.3 2015:12:249 SUBDIVISION LOT 13 RANG 1 SAGUENAY (13-5)
CANTON DUMAS, DÉPÔT AU CADASTRE (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, ont soumis un projet de subdivision d'une partie du lot 13 rang 1 Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de monsieur Stéphane Lavoie;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultation d'Urbanisme s'est réuni le 17 novembre 2015 et résolu de recommander au conseil municipal d'approuver cette subdivision pour le dépôt officiel au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, pour la subdivision d'une partie du lot 13 rang 1 Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, afin **de créer le lot 13-5 rang 1 Saguenay**, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec.

**9.4 2015:12:250 CORRECTION LOT 15-3 RANG 1 SAGUENAY
CANTON DUMAS, DÉPÔT AU CADASTRE (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, ont soumis un projet de correction du lot 15-3 rang 1 Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de monsieur Éric Lavoie;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultation d'Urbanisme s'est réuni le 17 novembre 2015 et résolu de recommander au conseil municipal d'approuver cette correction pour le dépôt officiel au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, pour la correction du **lot 15-3 rang 1 Saguenay**, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

**10.1 2015:12:251 RÉSEAU BIBLIO : CONTRIBUTION 2016 ENTENTE
SPÉCIFIQUE VISANT À FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À LA
CULTURE 199.19 \$ (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que le réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean a transmis la facture de la contribution 2016 de l'entente spécifique visant à favoriser l'accessibilité à la culture pour un montant de 173.25 \$ plus taxes, soit 0.25 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
IL EST APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la contribution 2016 de l'entente spécifique visant à favoriser l'accessibilité à la culture du Réseau Biblio Saguenay-Lac-Saint-Jean 199.19 \$ incluant les taxes.

QUE cette facture sera payée au début de l'année 2016.

**10.2 2015:12:252 MAISON DES JEUNES DU BAS-SAGUENAY : OFFRES DE
SERVICES EN ANIMATION POUR 2016: 162.02 \$ 4 FOIS PAR ANNÉE
(C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT la Maison des jeunes du Bas-Saguenay a transmis une offre de services en animation pour que 2 animateurs de la MDJ lors de

soirées sociales avec de la danse et des jeux pour des adolescents de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT le coût par soirée de 5 heures pour 2 animateurs incluant les déplacements est de 163.02 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal Petit-Saguenay accepte l'offre de la Maison des jeunes du Bas-Saguenay pour l'animation de 4 soirées sociales en 2016 pour les jeunes de 12 à 17 ans, pour un montant total de 662.08 \$.

10.3 2015:12:253 MANDATER CONSULTANT EN TOURISME (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que l'industrie touristique prend une place croissante dans l'économie du Bas-Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la mise en marché des produits et des destinations est au cœur de la réussite commerciale dans le domaine du tourisme ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis et Ferland-et-Boilleau désirent travailler ensemble pour faire du Bas-Saguenay une destination touristique unifiée ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de concertation regroupant des représentants des 5 municipalités a été mis sur pied à cet effet ;

CONSIDÉRANT que David Rowsome, consultant en tourisme, a présenté une offre de services audit comité pour réaliser un mandat pour mieux positionner la destination Bas-Saguenay sur le plan touristique ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention couvrant l'entièreté des coûts de l'offre de services serait en attente de confirmation.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'offre de services de David Rowsome, conditionnellement à ce que les 4 autres municipalités concernées l'acceptent également et conditionnellement à ce que du financement soit obtenu pour la réalisation du mandat ;

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay s'engage à assumer sa part de toute contribution du milieu qui serait requise pour la réalisation du mandat.

11. VARIA

11.1 DÉPÔT RAPPORT 2015 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame Aurore Gagné, conseillère et responsable biblio, présente le rapport des revenus et dépenses pour l'année 2015 de la bibliothèque publique de Petit-Saguenay.

11.2 2015:12:254 PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL VOLET RIRL MTQ (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance des modalités d'application du Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

11.3. CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

1. En date de novembre, Groupe Environex, transmettant les rapports d'analyses de l'eau potable et des eaux usées, pour le mois de novembre 2015.
2. En date du 16 novembre, Groupe Environex, transmettant les calendriers d'échantillonnages 2016 pour l'eau potable et les eaux usées.
3. En date du 19 novembre, Tribunal administratif du Québec, informant que madame Andrée Boulianne a transmis au Tribunal administratif un recours contestant la décision de la CPTAQ qui a refusé sa demande d'autorisation.
4. En date du 27 novembre, Groupe Ultima, Manon Tremblay, transmettant les modifications effectuées à la police d'assurance de la municipalité.
5. En date du 4 novembre, Groupe Ultima inc., transmettant un chèque 225 \$ correspondant à crédit suite à des ajustements effectués aux biens assurables de la municipalité.
6. En date du 3 novembre, Réseau québécois de villes et villages en santé, transmettant leur rapport annuel 2014-2015 ainsi que leur planification stratégique 2015-2020.
7. En date du 13 novembre, Agence des centres d'urgence 9-1-1, transmettant le relevé des sommes perçues pour les services 9-1-1 sur le territoire de Petit-Saguenay au mois de septembre 2015, pour un montant de 273.86 \$.

8. En date du 16 novembre, MRC du Fjord-du-Saguenay, Mathieu Savard, informant qu'il reste encore de l'argent pour l'an 1 de l'aide financière pour la formation de pompier 1.
9. En date du 27 novembre, MRC du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, directrice générale, transmettant copie de la résolution C-15-294 confirmant la conformité de tous les règlements d'urbanisme de concordance de la municipalité de Petit-Saguenay au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.
10. En date du 24 novembre, Fédération québécoise des municipalités, offrant 2 formations concernant les nouvelles législations en matière de matières dangereuses dans les bâtiments.
11. En date du 12 novembre, Ville de Saint-Félicien, Gilles Potvin, maire, invitant à participer à l'activité de clôture du 150^e anniversaire le 19 décembre prochain.
12. En date du 16 novembre, les crèches de Noël de Rivière-Éternité, Thierry Roncen, président, invitant à la cérémonie d'ouverture du 27^e anniversaire de l'exposition le 12 décembre à 16h00.
13. En date du 5 novembre, Revenu Québec, transmettant les informations et le formulaire pour le nouveau programme de subvention potentielle relative à une hausse de taxes municipales pour les personnes de 65 ans et plus.
14. En date du 6 novembre, CSST, transmettant la classification du taux de prime pour l'année 2016.
15. En date du 10 novembre, ministère de la Sécurité publique, transmettant la nouvelle adresse qu'occuperont les bureaux de la direction du rétablissement à partir du 16 novembre.
16. En date du 10 novembre, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, transmettant l'avis de dépôt au cadastre officiel pour la création du lot 16-2 rang Nord Chemin St-Etienne.
17. En date du 10 novembre, APSAM, transmettant le rapport d'activité 2014 ainsi que le plan stratégique 2014-2018.

OFFRES DE SERVICE

FDJUL : Numérisation de grandes cartes et plans de construction
 F.Q.M. : Programme de formation 2015-2016
 Québec Municipal : Adhésion 2016 au portail Québec Municipal

REVUES ET PUBLICATIONS

Le Lingot – le Perséide – Urba – Géomatique – Marché Municipal – Quorum -

12. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Jean-François Houde félicite les bénévoles qui ont fait de la guignolée 2015 une réussite.
- Guy Houde fait un bilan du tournoi de hockey et invite au brunch du Père Noël le 13 décembre au centre des Loisirs.
- Ginette Côté fait le point sur la relance de la scierie par les nouveaux acquéreurs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)

À 20 h 10, Ginette Côté, mairesse, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je soussignée, Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, certifie, qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2015:12:233 – 2015:12:235 – 2015:12:236 – 2015:12:237 – 2015:12:239 – 2015:12:240 – 2015:12:241 – 2015:12:243 – 2015:12:251 -2015:12:252.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

MARINA GAGNÉ
Secrétaire -trésorière et Directrice générale

2015:12:14
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 14^e jour du mois de décembre 2015, à 19 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Ginette Côté, mairesse
 Aurore Gagné, conseillère
 Marina Gagné, sec.-très. et dir. gén.
Messieurs Jean-François Houde, conseiller
 Emmanuel Tremblay, conseiller
 Guy Houde, conseiller
 Jérôme Boudreault, conseiller

Absent : Benoît Lavoie, conseiller

Sous la présidence de madame Ginette Côté, mairesse.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du budget 2016
4. Adoption du budget 206 et fixation du taux taxe foncière générale
5. Adoption du taux d'intérêt 2016
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Ginette Côté, mairesse de Petit-Saguenay. Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2015:12:255 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2016

Madame Ginette Côté, mairesse, fait la lecture du budget 2016.

**4. 2015:12:256 ADOPTION RÈGLEMENT 15-301 BUDGET 2016
C.M. Art. 83)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY**

RÈGLEMENT No 15-301

Ayant pour objet d'établir le budget de la municipalité de Petit-Saguenay pour l'année 2016 et de fixer le taux de la taxe foncière générale.

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent.

ATTENDU qu'un projet de budget a été soumis par la secrétaire-trésorière à l'attention des membres du conseil.

ATTENDU qu'après examen, étude et amendement, le projet de budget soumis par la secrétaire-trésorière a été approuvé par les membres du conseil municipal.

ATTENDU que pour les fins de l'administration courante, la municipalité de Petit-Saguenay a prévu pour l'année 2016 les appropriations budgétaires nécessaires, le tout tel qu'il appert des revenus budgétaires produits à l'annexe « A » des présentes et des dépenses budgétaires produites à l'annexe « B » des présentes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

ATTENDU qu'en vertu l'article 263, paragraphe 4, de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements si la municipalité le désire.

ATTENDU que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil de la municipalité de Petit-Saguenay de prévoir des règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer le versement de ses taxes à échéance.

ATTENDU que la municipalité désire que le paiement des taxes foncières soit fait en trois versements.

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance des prévisions de dépenses pour l'année 2016 qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux actuels.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session régulière du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 7^{ième} jour du mois de décembre 2015.

Résolution 2015:12:256

À CES CAUSES, il est proposé par **monsieur Jean-François Houde**, appuyé par **monsieur Jérôme Boudreault** et résolu que le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay adopte le règlement numéro **15-301** et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Les annexes « A » et « B » joints au présent règlement en font partie intégrante pour valoir comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire les dépenses telles que prévues à l'annexe « B » jointe au présent règlement dont copie en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 3

Aux fins d'obtenir les fonds nécessaires pour administrer la municipalité durant l'année 2016, il convient d'imposer une taxe foncière générale de **1.45 \$** par 100 \$ d'évaluation sur la valeur de tous les immeubles imposables à cet effet apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur le 1er janvier 2016.

ARTICLE 4

Les taxes foncières et municipales sont exigibles en trois versements lorsque le total du compte excède une somme de 300 \$.

ARTICLE 5

Le premier versement est exigible à la date établie conformément à la loi qui régit la municipalité de Petit-Saguenay.

ARTICLE 6

Le deuxième versement devra être effectué au plus tard le 1er juillet 2016 et sera exigible dès le 2 juillet suivant, même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 7

Le troisième versement devra être effectué au plus tard le 1er septembre 2016 et sera exigible dès le 2 septembre suivant, même si le deuxième versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 8

Dans tous les cas, le tarif de compensation “aqueduc, égout et assainissement des eaux” sur le secteur urbain de la municipalité de Petit-Saguenay est établi au montant de **350.00 \$** selon les modalités du règlement en vigueur.

ARTICLE 9

Dans tous les cas, la compensation pour l’usage de l’aqueduc et de l’égout devra être payée par le propriétaire suivant les dispositions de la loi.

ARTICLE 10

Le tarif de compensation pour l’enlèvement et la destruction des matières résiduelles ainsi qu’industrielles, commerciales et institutionnelles est fixé à:

- 10.1 Pour chaque unité de logement, maison, partie de maison ou immeuble ou bâtisse occupée à des fins d’habitation et/ou à des fins résidentielles: **200 \$**
- 10.2 Pour chaque résidence saisonnière estivale (enlèvement des matières résiduelles du 15 mai au 15 octobre): **130 \$**
- 10.3 Pour chaque industrie, commerce, atelier, entrepôt, place d’affaires et autres non prévus au présent article, quelle que soit la quantité : **500\$**

La compensation prévue aux articles 10.1 à 10.3 est imposée et payable par le propriétaire de l’immeuble.

En plus du tarif de compensation annuelle prévu au présent article, sera facturée mensuellement à chaque propriétaire ou locataire d’un conteneur à déchets d’une capacité de quatre verges et plus, pour chaque levée dudit conteneur, à titre de compensation municipale, une somme de :

- Pour un conteneur d’une capacité de 4 verges 22 \$
- Pour un conteneur d’une capacité de 6 verges 33 \$
- Pour un conteneur d’une capacité de 8 verges 44 \$

ARTICLE 11

- 11.1 Le tarif de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables est fixé à **60.00 \$** pour chaque unité de logement, maison, partie de maison ou immeuble ou bâtisse occupée à des fins d’habitation et/ou à des fins résidentielles.
- 11.2 Le tarif de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables est fixé à **40.00 \$** pour chaque résidence saisonnière estivale, et/ou de villégiature ainsi que les chalets.
- 11.3 Le tarif de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables est fixé à **60.00 \$** par bac de 360 litres pour chaque industrie, commerce, atelier, entrepôt, place d’affaires et autres non prévus au présent article.

ARTICLE 12

Résolution 2015:12:257

Il est proposé par **monsieur Emmanuel Tremblay**, appuyé par **Monsieur Guy Houde** et résolu que le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay fixe le taux d’intérêt pour tous les comptes de taxes dus à la municipalité de Petit-Saguenay à **10 %** pour l’exercice financier 2016.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première et dernière lecture et adopté à une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 14^{ème} jour de décembre 2015 et signé par la mairesse et la secrétaire-trésorière/ directrice générale.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

MARINA GAGNÉ
Secrétaire -trésorière et Directrice générale

Avis de motion donné le 7 décembre 2015

Adopté le 14 Décembre 2015

Publié le 15 Décembre 2015

Ce règlement a été retranscrit aux pages 964 à 968

ANNEXE "A" REVENUS 2016

RECETTES FONDS D'ADMINISTRATION	
Taxes sur la valeur foncière	
Taxes foncières	653 380
Tarifification pour services municipaux	
Taxes aqueduc et égouts	84 430
Taxes matières résiduelles	95 000
Taxes collectes sélectives	20 000
Total:	199 430
Compensation (tenant lieu de taxes)	
Gouvernement provincial	2 700
Écoles primaires	7 100
Gouvernement fédéral	725
Total:	10 525
Subventions Gouvernement du Québec	
Péréquation	195 300
Terres Publiques	73 129
Transfert conditionnel à recevoir Québec-Municipalité	262 011
Total:	530 440
Autres subventions gouvernementales	
Entretien des chemins d'hiver	48 450
Création d'emploi	3 500
Total:	51 950
Autres recettes de sources locales	
Raccordement aqueduc & égout	300
Aréna. Centre des loisirs	106 000
Licence et permis	2 000
Droit de mutation immobilière	5 000
Amendes et pénalités	1 500
Intérêts sur arriérés de taxes	4 125
Autres recettes, subventions, etc.	35 432
Subvention MRC Péribonka ruralité autre	15 000

Total:	169 357	
GRAND TOTAL DES REVENUS		1 615 082

**ANNEXE "B"
DÉPENSES 2016**

Administration municipale

Conseil municipal	40 650
Gestion financière et administrative	243 275
Greffe	5 660
Autres dépenses	62 604
Total administration:	352 189

Sécurité publique

Sécurité publique (incendie/sûreté du Québec)	87 005
Total sécurité publique	87 005

Transport/Voirie

Voirie municipale	60 450
Enlèvement de la neige	89 375
Éclairage des rues	9 000
Total Transport/Voirie	158 825

Hygiène du milieu

Purification et traitement de l'eau	37 430
Réseau de distribution de l'eau	26 515
Traitement des eaux usées	47 005
Réseau d'égout	25 125
Collecte et transport des matières résiduelles	102 047
Total Hygiène du milieu	238 122

Urbanisme et mise en valeur du territoire

Urbanisme et zonage	7 668
Promotion industrielle et touristique	88 062
Total urbanisme et mise en valeur du territoire	95 730

Loisirs et Culture

Patinoire intérieure (aréna)	181 460
Parcs/terrain de jeux/kiosque d'information touristique	95 535
Bibliothèque	8 600
Total Loisirs et Culture	285 595

Frais de financement

Service de la dette à la charge de la municipalité	89 523
Autres frais de financement	4 144
Total frais de financement	93 667
Autres activités financières (remboursement capital)	303 949
Total autres activités financières	303 949

GRAND TOTAL DES DÉPENSES		1 615 082
---------------------------------	--	------------------

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)**

7. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)**

À 19 h 45, Ginette Côté, mairesse, déclare que la séance est terminée.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

MARINA GAGNÉ
Secrétaire -trésorière et Directrice générale